Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES-BAIE-MAHAULT-POINTE-À-PITRE

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 27 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8ème vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Date de convocation :	19 février 2026
Nombre conseillers :	En exercice : 48
Présents : 34 (dont 27 en visioconférence*)	**Président :** M. Eric JALTON* **Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS* (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (5ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14ème vice-président) **Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- M. Fabert MICHELY* *(arrivé en cours de séance)* **Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO* *(arrivé en cours de séance)* Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Olivier SERVA* *(arrivé en cours de séance)*- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS **Autre conseillère communautaire :** Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS
Absents excusés : 5	**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4ème vice-présidente) **Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION **Autre conseillère communautaire :** Mme Marie-Andrée MANDIL
Absents : 7	**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président) **Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOTH- Mme Nadège THEOPHILE
Secrétaire de séance :	Madame Maddly GARGAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président Monsieur Eric JALTON, qui participe à la séance par visioconférence, ouvre la séance à 10 heures 44 minutes et demande quel élu est présent en salle pour assurer la présidence avec lui, suivant l'ordre du tableau.

Le directeur général Monsieur Bruno PIERREPONT signale que c'est le 8ème vice-président, Monsieur BANGOU.

Le président Monsieur Eric JALTON informe l'assemblée qu'il dit que… Encore une fois, il doit présider une réunion, il est très, très, très, très, très, très occupé. On lui avait signalé que la séance du conseil communautaire était reportée faute de quorum mais finalement le quorum est atteint donc il revient encore en séance, il s'était déjà déconnecté. Alors, qui préside cette réunion ? Mais ça ne passe pas.

Le directeur général Monsieur Bruno lui indique qu'il est entendu et répète que c'est le docteur BANGOU qui est présent en salle.

Monsieur Jacques BANGOU confirme au président qu'il est entendu.

Le président Monsieur Eric JALTON invite Monsieur BANGOU à présider la réunion en lui précisant qu'il est présent le cas échéant. Il est présent. Monsieur BANGOU préside.

Monsieur BANGOU répond qu'il n'y a pas de souci.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire
3. Opération d'aménagement du quartier de Fond Richer - Baie-Mahault : actualisation de l'autorisation de programme
4. Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de La Jaille - Baie-Mahault : compte-rendu financier de l'exercice 2024
5. Garantie d'emprunt au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA) pour la construction de son nouveau centre de dialyse à Pagès Petit-Pérou - Abymes
6. Attribution du marché de partenariat relatif à la construction du nouveau Pôle technique de CAP Excellence au Raizet - Abymes
7. Festival Cap Excellence en Théâtre : « De nos identités théâtrales à une dramaturgie universelle », du 2 au 10 mai 2026 : programmation et fixation des tarifs de la 9ème édition
8. Projet de requalification du centre culturel communautaire de Sonis - Affectation de crédits de paiement
9. Mise en place de l'orchestre « PASSERELLE » pour la saison 2025-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026.

AFFAIRE N°1- **Désignation du secrétaire de séance**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Coprésident de séance

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU propose de désigner un secrétaire de séance et demande au président Monsieur Eric JALTON s'il désigne un des collègues. Il s'aperçoit qu'il est proposé que leur collègue, Madame Maddly GARGAR, qui est présente, assure le secrétariat de séance. Donc d'abord, il lui demande si elle est d'accord. Et deuxièmement, pas d'opposition ? Madame Madlly GARGAR sera secrétaire de cette séance.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Maddly GARGAR, conseillère communautaire, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU invite Madame Maddly GARGAR à faire l'appel des conseillers communautaires.

Madame Maddly GARGAR procède donc à l'appel et dénombre 31 élus présents ainsi que 2 pouvoirs.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU remercie ses collègues, et leur signale que c'est la dernière séance du conseil communautaire de cette mandature. Il remercie tous ceux qui ont pu être présents à cette réunion, à ce conseil communautaire en présentiel et en distanciel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°2- **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Co-président de séance

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU rappelle qu'il y a sept affaires à l'ordre du jour, ils viennent de voir les deux premiers points avec la désignation de la secrétaire de séance et l'appel. Il indique passer à l'affaire numéro 2, qui est le compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau. Ils sont censés avoir reçu le document donc il demande s'il y a des remarques. Sinon il met au vote avant de passer à l'affaire numéro 3.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur Fabert MICHELY prend part à la séance par visioconférence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé de réception
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°3- **Opération d'aménagement du quartier de Fond Richer - Baie-Mahault : actualisation de l'autorisation de programme**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'il se trouve qu'en tant que vice-président de la commission d'aménagement, il est justement censé être le rapporteur de cette question. Et il s'agit en fait non pas d'une nouvelle affaire mais de la mise à jour sur le plan financier de cette opération qui s'inscrit pour la communauté d'agglomération dans le cadre des rénovations urbaines qui touchent les trois territoires et la nécessité que sur les trois territoires il y ait un travail pour corriger les inégalités urbaines. Et sur le quartier de Fond-Richer un certain nombre de travaux sont prévus ; sur lequel l'assemblée a voté mais pour lequel il est demandé d'accepter une correction de l'avant-projet. De faire passer l'avant-projet de la somme de 3 520 000€, ce qui a été voté, au montant de 3 800 000€ pour tenir compte des augmentations de prix pour le coût de la réalisation. Alors c'est mis en discussion. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, cette affaire est adoptée.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux de requalification du quartier de Fond Richer à Baie-Mahault comme suit :

- Intitulé de l'AP : AP-2023-D-02 Fond Richer
- Montant de l'AP engagé : 3 520 000€
- Modification de l'AP devant être votée : 3 800 000€

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur Olivier SERVA prend part à la séance par visioconférence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°4- **Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de La Jaille - Baie-Mahault : compte-rendu financier de l'exercice 2024**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU signale qu'il s'agit toujours de la ville de Baie-Mahault : la requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de La Jaille - Baie-Mahault, sur laquelle on a reçu également un compte-rendu, avec une photo qui recadre très précisément le périmètre de cette action qui touche en particulier toute la zone qui accompagne le long du RSMA et de la zone d'activité économique qui fait pendant. Et pour laquelle la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe, la SEMAG, est le maître d'ouvrage délégué de l'EPCI pour des travaux de requalification de cette zone.

S'agissant de la fin du contrat, il se terminera lorsque les travaux seront achevés. Et dans le cadre de ce contrat, le compte- rendu financier indique une répartition des dépenses prévisionnelles pour CAP Excellence qui est de 3 065 903,17€ dont 650 136,37€ pour les études, avec une rémunération de la SEMAG qui est chiffrée à 190 000€. Le total de cette action de CAP Excellence sur la zone d'activité économique de La Jaille est donc de 3 922 039,54€.

Il met en délibération. Il rectifie en discussion, et s'en excuse. Il demande est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de demande de précision ? Donc, il annonce passer au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quelles sont celles et ceux qui sont contre ? Ce point de l'ordre du jour est adopté.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier de la « Requalification et la dynamisation des zones d'activités économiques de La Jaille de la ville de Baie-Mahault » pour l'année 2024.

ARTICLE 2- D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 5 423 646,71 € TTC.

ARTICLE 3- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'opération, pour la somme totale de 5 423 646,71 € TTC.

ARTICLE 4- D'inscrire les montants suivants au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération :

- **2025 = 20 K€ TTC**
- **2026 = 1 538 K€ TTC**
- **2027 = 1 538 K€ TTC**

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°5- **Garantie d'emprunt au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA) pour la construction de son nouveau centre de dialyse à Pagès Petit-Pérou - Abymes**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Co-président de séance

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU rappelle que sur les notes qu'ils ont reçues que l'AUDRA est un acteur essentiel depuis 1979 pour la santé en Guadeloupe, l'AUDRA mettant en pratique des techniques de rein artificiel pour assurer la dialyse des gens ayant une insuffisance rénale. Et on sait combien ils sont nombreux dans le département. En Guadeloupe.

Et avec le transfert du CHU à Dothémare, l'AUDRA entend reconstruire un nouveau centre de dialyse qui serait situé non plus dans l'enceinte de l'hôpital RICOU comme actuellement, mais sur le site de Petit-Pérou. Avec un virage stratégique majeur pour l'association qui dirige l'AUDRA. En vue d'améliorer la prise en charge des patients les plus lourdement atteints et de développer de nouvelles activités de soins et de recherches afin d'accroître durablement ses ressources propres. Elle fait pour cela un prêt de 16 371 770€ qui est un prêt techniquement appelé « prêt de transformation écologique » d'une durée de 40 ans indexé au livret A, avec un taux d'intérêt de 2,8%. Compte tenu que l'emprunteur exige de l'AUDRA que son prêt soit garanti, il a été fait appel à CAP Excellence et CAP Excellence propose que l'on garantisse l'emprunt, non pas à hauteur des 16 millions, mais à hauteur de 10% de ceux-ci, c'est-à-dire de 16 037 177€. Il s'excuse, il voit que l'assemblée suit très bien, c'est 1 637 177€ soit 10 %. Alors, on nous précise- et leur collègue Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX, qui est présidente de la commission affaires financières, pourra éventuellement dire s'il en est ainsi- on nous dit que les services CAP Excellence ont procédé à l'analyse de la situation financière du projet et à l'équilibre de son plan d'affaires. Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX dit qu'elle n'a pas de remarque à faire parce que ça n'a pas été discuté en commission, c'est ça ?

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX salue l'assemblée et fait savoir qu'elle disait au président BANGOU qu'il a tout dit, s'agissant de cette affaire, qui effectivement est passée ce lundi à la commission affaires financières. La seule observation qui a été faite, c'était de savoir quel était l'impact pour la Communauté d'Agglomération CAP Excellence. La réponse aussi a été donnée par le directeur général. Cette affaire a donc reçu un avis favorable à la suite des observations qui ont été portées.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie avant de passer la parole à Monsieur SERVA, leur collègue, député, qui a demandé la parole.

Monsieur Olivier SERVA salue l'assemblée et demande s'il est entendu. Il précise vouloir interroger le président de CAP Excellence et le directeur général des services (DGS) de CAP Excellence parce qu'il n'est pas sans savoir qu'il y a eu une décision judiciaire hier, condamnant le directeur général des services de CAP Excellence à des peines diverses et variées. Et il s'inquiète du silence de l'autorité du DGS, c'est-à-dire du président de CAP Excellence, sur cette affaire-là. Premièrement. Deuxièmement, il a observé qu'il y a eu une prise d'acte par le président de CAP Excellence à la décision judiciaire, ce qui lui semble un peu court comme réaction. Ensuite, il a observé qu'un des syndicats de CAP Excellence, l'UNSA, interroge le président de CAP Excellence sur les mesures conservatoires pour protéger l'intérêt général de CAP Excellence, des agents de la hiérarchie et, plus généralement, des administrés des Abymes, Pointe à Pitre, Baie-Mahault. Les faits qui étaient reprochés mais qui sont maintenant condamnés sont des faits graves. Qui concernent la gestion de deniers publics par la plus haute autorité administrative de CAP Excellence. Et enfin, il voudrait dire, il signale qu'il s'adresse au président de CAP Excellence et au DGS, qu'il a observé que dans d'autres affaires de CAP Excellence, par exemple dans l'affaire concernant Ruidy VARDARASSIN, alors même qu'il n'était que mis en examen, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de procès, qu'il n'avait pas été condamné, il a observé que le DGS, Bruno PIERREPONT, l'avait écarté de ses responsabilités. Donc, maintenant que ce même DGS est lui-même mis en examen, procès, condamné, il voudrait savoir si la force de l'exemple ne devrait pas s'appliquer aussi à lui ? Et donc, il demande très clairement la position du président de CAP Excellence et du DGS concernant cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU prend la parole en disant : alors, cher collègue…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président Monsieur Eric JALTON indique à Monsieur BANGOU qu'il va répondre s'il le lui permet.

Monsieur le sénateur Dominique THEOPHILE intervient en se présentant et en signalant qu'il aimerait avant qu'il ne soit répondu à ces questions-là qu'on boucle l'affaire qui est à voter.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui cède la parole.

Monsieur le sénateur Dominique THEOPHILE informe qu'il avait une question à poser sur l'affaire. Une information sur l'affaire qui n'a pas encore été votée, qui a été engagée.

Le président Monsieur JALTON intervient en déclarant au coprésident de séance Monsieur BANGOU qu'il aimerait répondre tout de suite à Monsieur SERVA.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU répond par correction, si le président le permet, ils sont au milieu d'une affaire et, personnellement, il aurait préféré qu'ils finissent cette affaire, ça ne prendra que quelques minutes, et qu'ils engagent effectivement un débat qui a été sollicité par Monsieur Olivier SERVA.

Le président Monsieur JALTON répète qu'il veut répondre, il est dans l'affaire aussi.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui demande s'il veut répondre tout de suite, s'il ne veut pas qu'ils finissent cette… Alors, il propose, chers collègues…

Le président Monsieur JALTON déclare que Monsieur SERVA est intervenu dans l'affaire, il intervient aussi dans l'affaire. Il aimerait intervenir parce qu'il va s'absenter.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui indique qu'il intervient, et ensuite il y a Monsieur Dominique THEOPHILE qui intervient. Et il demande aux collègues présents de les excuser, ils vont poursuivre le débat sur la question de l'AUDRA dans un instant. Il fait savoir à Monsieur JALTON que la parole lui est transmise.

Le président Monsieur JALTON précise qu'il a répondu déjà sur les réseaux sociaux puisque Monsieur SERVA l'a interpellé sur les réseaux, il a répondu- parallélisme des formes- sur les réseaux sociaux aussi à ces questionnements.

Deuxièmement, Monsieur VARDARASSIN n'a jamais manqué un jour de travail, CAP Excellence n'a jamais suspendu qui que ce soit. Il travaille à la Région aujourd'hui, effectivement.

Troisièmement, Monsieur le DGS, malgré ces allégations n'a pas été condamné pour détournement et autre chose, il le laisse répondre là-dessus. Monsieur le DGS a un droit de faire appel et il lui a dit qu'il fait appel immédiatement. Et jusqu'à maintenant… Peut-être que c'est une loi béninoise, quelqu'un qui a fait appel, il suspendu. Il est blanc comme neige. Il invite Monsieur SERVA à faire preuve de patience. Il y a une affaire, il aura loisir de manœuvrer pour faire condamner Monsieur PIERREPONT comme il le souhaite. Et en attendant, Monsieur PIERREPONT est directeur général des services. Lui, pour sa part, il attend la décision de justice en appel pour voir ce que la justice décide le concernant. Pour l'instant, il respecte la décision du jury, de la justice. Avec beaucoup de respect. Et il la respecte tant et si bien qu'on va jusqu'au bout. Il respecte aussi la volonté du DGS de faire appel pour défendre ses droits. Et la justice va trancher le moment venu du deuxième appel. Deuxième instance. Voilà. Le reste, tout le reste n'est que billevesée. Donc il invite Monsieur SERVA à patienter, il aura peut-être satisfaction bientôt. Patience. Qu'il ne soit pas si affamé ! Ok ? Très bien.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU rappelle à Monsieur Dominique THEOPHILE qu'il a demandé la parole tout à l'heure sur cette question.

Monsieur SERVA se manifeste pour prendre la parole.

Le président Monsieur Eric JALTON déclare qu'aujourd'hui c'est tellement rare… Il espère que Monsieur SERVA interviendra sur d'autres points quand même.

Monsieur SERVA intervient auprès du président de séance car il aimerait corriger un mensonge qui vient d'être émis par le président de CAP Excellence.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui cède la parole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur Olivier SERVA déclare que le président de CAP Excellence vient de dire que Monsieur Ruidy VARDARASSIN n'a pas été écarté de ses responsabilités lorsqu'il a été mis en examen. C'est totalement faux. Les faits peuvent être vérifiés. Et il s'étonne que le président même de CAP Excellence ne le sache pas ou feigne de ne pas le savoir. Il confirme que Monsieur Ruidy VARDARASSIN, une fois qu'il a été mis en examen, c'est-à-dire qu'il n'a même pas eu de procès, qu'il n'a même pas encore été condamné, que le DGS Bruno PIERREPONT l'écarte de ses responsabilités en lui interdisant de prendre quelle que soit comme décision qu'il prenait notamment sur ses fonctions préalables. Donc, la force de l'exemple, notamment que le DGS a appliqué à Monsieur VARDARASSIN, il doit se l'appliquer à lui-même. Et son responsable hiérarchique, c'est-à-dire le président Monsieur JALTON, doit protéger l'institution et doit permettre à chacun et chacune de pouvoir œuvrer sereinement à CAP Excellence dans l'intérêt des administrés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les conditions ne sont plus remplies de la sérénité du service public lorsque la plus haute instance administrative est condamnée pour détournement ou en tout cas soustraction de fonds publics.

Le directeur général Monsieur Bruno PIERREPONT interpelle le président, souhaitant intervenir.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande un instant, c'est le DG, il croit, qui veut parler. En raison de plusieurs interventions en même temps, il demande qui sollicite la parole, il a entendu monsieur le président, mais il ne sait pas qui…

Monsieur Teddy FOULE se manifeste pour dire qu'il souhaite prendre la parole mais il laisse le président intervenir.

Le président Monsieur Eric JALTON déclare que Monsieur SERVA a deux condamnations à son casier judiciaire, on n'a jamais pris de mesures conservatoires à son endroit pour préserver l'institution CAP Excellence. Tout simplement.

Entretemps Monsieur Michel MADO prend part à la séance par visioconférence.

Monsieur SERVA rappelle au président qu'il n'est pas sous sa responsabilité hiérarchique.

Le directeur général Monsieur Brune PIERRPONT interpelle le président de séance.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande si c'est bien Monsieur PIERREPONT qui souhaite intervenir et lui cède la parole après sa confirmation.

Le directeur général Monsieur Brune PIERRPONT déclare qu'il s'en remet aux déclarations du président le concernant. Simplement, en sa qualité de directeur général des services, il tient à corriger une contre-vérité : Monsieur Ruidy VARDARASSIN n'a jamais fait l'objet à CAP Excellence de mesure conservatoire suite … Il n'est d'ailleurs pas sûr qu'il y ait eu une mise en examen, il croit qu'il y a eu une convocation directe devant le tribunal correctionnel. A aucun moment donné il n'a fait l'objet de mesure conservatoire, de retrait, ils ont jusqu'au bout respecté la présomption d'innocence avant et donc… Ils ont ensuite… Puisqu'ils n'ont pas été informés des suites de la procédure qui a été engagée, mais il a été maintenu à ses fonctions ; et donc ils ont respecté jusqu'au bout, comme le prévoit la loi d'ailleurs, puisqu'il y a des dispositions légales qui encadrent ce type de situation donc il se sont conformés à la loi : il est resté en poste et la présomption d'innocence a été pleinement respectée.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande qui souhaite avoir la parole.

Monsieur Olivier SERVA répond qu'il demande la parole.

Monsieur FOULE signale qu'il veut intervenir.

Monsieur Olivier SERVA répète qu'il a demandé la parole.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande de nouveau qui demande la parole et demande au président JALTON s'il a demandé la parole.

Le président Monsieur Eric JALTON informe qu'il n'a rien reçu à ce jour de l'UNSA. Monsieur SERVA est plus informé que lui et plus rapide. Il répondra volontiers aux interrogations de l'UNSA quand il les aura.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU signale qu'il y a la main levée de Monsieur Olivier SERVA. Il lui demande s'il souhaite avoir la parole à nouveau et la lui cède, ce dernier confirmant.

Monsieur SERVA annonce deux choses. A l'attention du président JALTON, si le président n'est pas informé du courrier reçu, il l'invite à se rapprocher de son administration car elle l'a reçu. Deuxièmement, il s'adresse à monsieur le DG Bruno PIERREPONT, il n'a jamais parlé de mesure conservatoire pour Monsieur Ruidy VARDARASSIN, il dit qu'il a écarté Monsieur Ruidy VARDARASSIN des décisions qu'il pouvait prendre une fois qu'il avait été mis en examen, il leur confirme que Monsieur Ruidy VARDARASSIN avait été mis en examen, et donc le DG ne peut pas nier le fait, enfin il ne pense pas que le DG niera devant tout le Conseil de CAP Excellence qu'il a écarté Monsieur VARDARASSIN des pouvoirs qu'il avait lorsqu'il a été mis en examen.

Le directeur général Monsieur Brune PIERRPONT prend la parole pour contester formellement cette présentation et formellement les propos de Monsieur Olivier SERVA.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU indique à l'assemblée que pour assurer la présidence il faut un minimum de correction entre tout le monde. Donc il demande qu'ils lui réclament la parole et il la leur passera. C'est son rôle. Mais il faut que ça se fasse de manière correcte sinon on ne pourra pas avancer. Donc qui demande la parole ? Il fait savoir que Monsieur Dominique THEOPHILE a demandé la parole il y a un petit moment. Est-ce qu'il est prêt à prendre la parole ? Monsieur Dominique THEOPHILE serait déconnecté ou pas ?

Monsieur SERVA prend la parole en disant que puisque le DGS conteste…

Monsieur Teddy FOULE l'interrompt en déclarant qu'il aimerait bien intervenir.

Monsieur THEOPHILE se manifeste pour avoir la parole.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU cède la parole à Monsieur SERVA.

Monsieur SERVA lui dit qu'il le remercie, il souhaite terminer aussi parce qu'il doit s'absenter. Et il reprend puisque le DGS conteste …

Monsieur FOULE l'interrompt pour lui dire qu'il ne peut pas monopoliser la parole parce qu'il doit s'absenter…

Monsieur THEOPHILE se manifeste de nouveau pour intervenir.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU rappelle à ses collègues qu'ils ne peuvent pas…

Monsieur SERVA l'interrompt en annonçant qu'il termine parce qu'il doit s'absenter aussi.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU dit à ses collègues qu'ils ne peuvent pas faire des déclarations en même temps. La parole est à tour de rôle.

Monsieur Olivier SERVA s'adresse à Monsieur Jacques BANGOU en disant que pour terminer cette affaire, il aimerait ...

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU l'interrompt en lui indiquant qu'il n'a pas la parole pour le moment, il y a des collègues dans la salle qui ont demandé la parole. Puis il cède la parole à Monsieur Fred EUSTACHE.

Monsieur Fred EUSTACHE déclare qu'il est venu pour un conseil communautaire, il tient à finir ce conseil communautaire et qu'on poursuive après. C'est seulement ce qu'il voudrait dire.

Madame Maddly GAGAR prend la parole pour inviter à terminer le conseil communautaire, ce débat-là peut être fait après.

Le président de séance Monsieur Jacques BANGOU déclare qu'il ne partage pas tout à fait son opinion. Les questions qui sont posées et le débat, on ne peut pas dire que c'est étranger à la fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Entretemps Madame Maddly GAGAR quitte momentanément la salle.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU ajoute qu'il faut que le débat puisse exister et que le Conseil puisse avancer. Alors, il lui semble qu'ils ont fait le tour des questions qui ont été posées sauf qu'il n'a toujours pas entendu Monsieur Dominique THEOPHILE.

Monsieur Dominique THEOPHILE demande s'il est entendu. Et le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU le confirmant, il prend la parole en soulignant qu'il est désolé, tout le monde est pressé, tout le monde a des obligations, lui aussi. Ils étaient sur un ordre du jour et sur une réponse. A son avis, cette affaire qui vient d'être évoquée, peut-être selon Monsieur SERVA elle est sans intérêt et sans importance, mais ils étaient aussi sur une question et puis ils sont passés à autre chose. Ils étaient sur une décision à prendre pour une situation sanitaire en Guadeloupe et sur une structure qui joue un rôle important dans le pays. D'ailleurs, à titre d'information à l'assemblée, le Département a cautionné à hauteur de 80% cette affaire. Une demande est faite à la Région pour les 10%. Et une demande est faite également à CAP Excellence et sur laquelle ils débattent. Donc il demande à ses collègues de bien vouloir voter en faveur de cette affaire pour permettre à l'AUDRA de pouvoir construire, puisque le prêt est déjà accepté, mais pour des questions de sécurité financière, la banque demande cette caution, ce qui est tout à fait habituel. Donc voilà, c'est ce qu'il voulait dire. Parce que c'est une construction qui va être sur le territoire des Abymes, en tout cas sur sa région, le canton dans lequel il a présidé en tout cas ces destinées depuis des années en tant que conseiller départemental. Et dans l'aménagement du territoire, ça sera quelque chose de bien pour le territoire. Puis il les remercie.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU déclare qu'ils l'ont entendu tout en annonçant qu'il a personnellement une remarque et une question. La remarque, c'est qu'il espère que l'AUDRA assurera un service de santé qui ne sera pas que dans son canton et qui concernera l'ensemble de la Guadeloupe. Mais ça lui semble important. Mais pour revenir…

Le sénateur Dominique THEOPHILE l'interrompt en lui disant en rigolant : docteur Jacques BANGOU, il n'attendait pas autre chose que lui, puisque….

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU indique qu'en revanche il a une autre question et peut-être que Monsieur THEOPHILE pourra lui répondre. Sur le rapport il est indiqué une phrase qui a toute son importance, qui est que « l'AUDRA va chercher à se diversifier pour assurer la pérennité de son activité », parce que ça ne parle pas à tout le monde, et derrière cette phrase il y a une réalité qui est que les soins apportés en matière d'insuffisance rénale sont en train d'évoluer. La part des greffes rénales est devenue extrêmement importante : il y a plus de 1 000 greffés rénaux aujourd'hui depuis maintenant 20 ans que la greffe a commencé. Et la place de la dialyse comme seul moteur d'activité de l'association, on peut s'interroger si cette fonction de dialyse sur les 40 ans à venir, puisque c'est un prêt sur 40 ans, sera toujours le moteur de vie de l'association. Donc est-ce que Monsieur THEOPHILE peut lui dire quelles sont les diversifications qui sont envisagées par l'AUDRA ?

Entretemps Madame Maddly GAGAR regagne la salle.

Le sénateur Dominique THEOPHILE répond pas précisément les actions d'une manière aussi précise, mais dans le champ de l'évolution de l'ambulatoire et de la réforme sur les prises en charge, l'AUDRA s'inscrit dans une diversification des activités à domicile- bref- mais pas encore tout à fait précisé mais dans un champ qui est déjà ouvert par leurs instances.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU indique très bien et demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. S'il n'y en a pas, il passe cette question aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Quelles sont celles et ceux qui s'abstiennent ? L'affaire numéro 5 est donc adoptée à l'unanimité.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver la signature d'une garantie d'emprunt pour un montant de 1 637 177€ au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA).

ARTICLE 2– D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 3 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce le passage à l'affaire numéro 6…

Monsieur Olivier SERVA l'interrompt pour signaler qu'il aimerait poser une question au DGS qui, devant le conseil communautaire, affirme qu'il n'a pris aucune mesure contre Monsieur VARDARASSIN or, ce dernier indique qu'il a été mis à pied pendant 15 jours et qu'on l'a dégradé de son grade d'attaché principal à attaché simple donc il veut des explications de Bruno PIERREPONT. Qui ment ? C'est lui ou Ruidy VARDARASSIN, l'intéressé ?

Monsieur Teddy FOULE rappelle qu'il avait demandé la parole.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU propose que cette question soit abordée en affaire supplémentaire.

Monsieur SERVA rétorque non, il doit partir.

Monsieur FOULE demande s'il peut parler, il avait demandé la parole.

Monsieur Olivier SERVA dit qu'il a posé une question au DG, qu'il réponde. C'est simple quand même.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY signale que Monsieur Teddy FOULE avait demandé la parole avant son intervention.

Monsieur CELIGNY informe Monsieur SERVA qu'il peut poser des questions écrites.

Monsieur SERVA lui dit qu'il y a un seul président.

Monsieur CELIGNY lui répond mais il n'y a pas d'injonction.

Monsieur SERVA répète qu'il y a un seul président.

Monsieur FOULE déplore sa manière de faire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande à ses collègues qui ont leur microphone ouvert et qui parlent en même temps d'éteindre et de ne parler que lorsqu'ils ont la parole.

Monsieur CELIGNY dit à Monsieur SERVA pour le conseil communautaire d'attendre la fin de l'affaire. Qu'est-ce que c'est que ce manque de respect ? Ses parents ne l'ont pas éduqué ?

Monsieur FOULE fait savoir qu'il avait demandé la parole et déclare être outré.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce à Monsieur CELIGNY qu'il a la parole et lui demande sur quelle question.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur Jean-Luc CELIGNY réplique que Monsieur Teddy FOULE avait demandé la parole, de la lui transmettre d'abord et après il interviendra.

Monsieur Teddy FOULE voudrait tout simplement dire que ça fait, s'il ne se trompe, la 49ème rencontre communautaire à laquelle l'assemblée participe. Et il croit qu'ils sont tous unanimes à remarquer que Monsieur SERVA a brillé par son absence depuis fort longtemps. Et non seulement il a brillé par son absence, mais il vient parler d'exemplarité. Il faut être sérieux. On est tous assis en train de travailler sur un certain nombre de points pour lesquels on n'est en train de débattre. Il lui semble que ce sont des points qui sont tous importants. Et ne voilà-t-il pas que Monsieur SERVA vient, il ne parle pas du point, il va régler ses affaires en disant qu'il est pressé. Cela veut dire quoi ? En fait, eux qui sont assis là, ils sont quoi ? Ils sont considérés comme quoi ? Ils sont tous unanimes à dire qu'ils sont tous unis pour travailler sur les points qui sont mis à l'ordre du jour. Donc il invite tout simplement Monsieur SERVA à revenir éventuellement en question diverse parce qu'ils sont là pour travailler. Alors s'il est pressé, aujourd'hui eux ne sont pas pressés. Ils ont tous quelque chose à faire, mais ils ont été missionnés pour pouvoir répondre sur les points pour lesquels ils doivent travailler pour la population de la Guadeloupe. Donc, ses affaires particulières, en tout cas les questions pour lesquelles il souhaite des réponses, il va attendre son tour, il n'a aujourd'hui, à son sens, aucune priorité sur eux qui sont là, ils sont tous des élus. Donc, il rappelle tout simplement, si on parle d'exemplarité, il faudrait qu'on puisse commencer par soi-même. Donc il aimerait bien pouvoir avancer sur l'ordre du jour. Ils ont tous des choses à faire. Tous, ils exercent des responsabilités.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'ils ont fini leurs échanges, s'ils peuvent poursuivre l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur Jean- Luc CELIGNY rétorque non, il aimerait prendre la parole.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce que pour le moment les prises de parole surviendront après les points qui ont été faits parce que sinon le Conseil s'arrêtera. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas aborder ces questions, simplement, on les fait dans l'ordre qui va être fait. Et il ne reste plus beaucoup de question. Il y a l'attribution du marché de partenariat relatif à la construction du nouveau pôle technique de CAP Excellence.

Entretemps Monsieur Dominique THEOPHILE quitte la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°6- **Attribution du marché de partenariat relatif à la construction du nouveau Pôle technique de CAP Excellence au Raizet Abymes**	*Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU passe la parole à Madame René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX pour présenter cette question.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le remercie et indique que l'affaire concerne l'attribution du marché de partenariat relatif à la construction du nouveau pôle technique de CAP Excellence au Raizet.

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de travail de ses collaborateurs et d'accueil des publics pris en charge, l'EPCI souhaite réaliser un nouveau bâtiment tertiaire adapté aux nouveaux modes de travail qui permettra de regrouper les agents de la direction générale adjointe des ressources et moyens, la direction générale adjointe renouvellement urbain, la direction générale des ressources techniques. Entre 100 et 120 personnes au sein d'une unique structure physique, sur le site de l'ancienne aérogare du Raizet. En effet, en 2022, au moment où CAP Excellence réfléchissait à ce projet, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire a été lancé par la société aéroportuaire guadeloupéenne « Pôle Caraïbe » pour la construction et l'exploitation de projets immobiliers et commerciaux sur le site de l'ancienne aérogare du Raizet. Le projet du nouveau pôle technique de CAP Excellence a été retenu à l'issue de cet AMI. Ainsi, CAP Excellence s'est vu délivrer une autorisation d'occupation temporaire sur le site de l'ancienne aérogare du Raizet.

Le projet prévoit la réalisation d'un pôle technique d'une surface totale de 2 739 m^2 en rez-de-chaussée et en RDC plus 1. L'organisation spatiale générale se structure autour d'un parvis public ouvert sur la ville, d'une rue intérieure reliant les différents volumes, d'un patio central paysager créant un cœur lumineux distribuant les principaux espaces. Deux accès différenciés sont prévus pour le public sur le parvis et pour le personnel via le parking au cours de l'îlot. Une zone de stationnement comprenant 109 places dont 4 PMR pour les personnes à mobilité réduite sera organisée à l'entrée nord de la parcelle sur 2 800 m^2.

Le coût de la construction de ce nouveau bâtiment, qui deviendra à terme propriété de CAP Excellence, s'élève à 14 548 000€. Et les redevances annuelles seront de 1 536 000€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments du rapport d'analyse des offres et du choix émis par la commission d'appel d'offres de CAP Excellence le 4 février dernier, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure et signer le marché de partenariat portant sur la conception, la construction, l'entretien-maintenance et le gros entretien et renouvellement ; ainsi que le financement du nouveau pôle technique de CAP Excellence, y compris ses espaces extérieurs et ses annexes, avec la société dédiée qui sera créée par la SAS-GJG FONCIERE comme une filiale à 100%. D'autoriser le titulaire du marché de partenariat à déposer toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme nécessaire à l'exécution de ce marché. Voilà donc, Monsieur le président, chers collègues, ainsi présenté cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU ouvre la discussion sur cette affaire tout en rappelant qu'un vote avait déjà eu lieu sur la présentation du projet tel qu'il avait été présenté. Aucun élu n'intervenant, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer le marché de partenariat portant sur la conception, la construction, l'entretien-maintenance et le gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le financement du nouveau Pôle technique de CAP Excellence, y compris ses espaces extérieurs, et ses annexes, avec la société dédiée qui sera créée par la SAS GJG FONCIERE comme une filiale à 100 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 2– D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer l'acte d'acceptation prévu dans le marché de partenariat, avec les prêteurs de la société dédiée susvisée.

ARTICLE 3– D'autoriser le titulaire du marché de partenariat à déposer toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme nécessaire à l'exécution du marché de partenariat.

ARTICLE 4– D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris toutes les démarches en vue de l'entrée en vigueur, de la publicité appropriée et de l'exécution du marché de partenariat portant sur la conception, la construction, l'entretien-maintenance et le gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le financement du nouveau Pôle technique de CAP Excellence, y compris ses espaces extérieurs ainsi que de l'entrée en vigueur, de la publicité appropriée et de l'exécution de l'acte d'acceptation de la cession de créances précité.

ARTICLE 5 – D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes, marchés, avenants et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 06/11/2026

AFFAIRE N°7- **Festival CAP Excellence en Théâtre : « De nos identités théâtrales à une dramaturgie universelle », du 2 au 10 mai 2026 : programmation et fixation des tarifs de la 9ème édition**	Rapporteuse : *Mme Francesca FAITHFULL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'on passe à l'affaire numéro 7, qui est une affaire culturelle. Et il demande à leur collègue Madalme Francesca FAITHFULL, qui est en distanciel, ou à... Madame DARIL ou Monsieur RENE qui sont en présentiel, de présenter le festival de Cap Excellence en théâtre.

Madame Francesca FAITHFULL salue l'assemblée et rappelle que cet événement s'inscrit pleinement dans la politique culturelle du territoire qui soutient la création artistique et favorise l'accès à la culture par le rayonnement culturel local, national et international. Cette neuvième édition propose un programme exigeant et ouvert pour cette année. CAP Excellence en théâtre aura comme thématique : « De nos identités théâtrales à une dramaturgie universelle » et se déroulera du 2 au 10 mai 2026 dans plusieurs lieux emblématiques de l'agglomération. Les principaux espaces de représentation sont le palais de la culture Félix PROTO, la salle Georges TARER, le centre culturel Gérard LOQUEL, le MACTe et le centre culturel Sonis.

La marraine de la neuvième édition sera Esther MIRTIL.

Le coût estimatif est de 250 000€. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre du chapitre 11- article 62-38 du budget annexe du Centre culturel de Sonis.

La Commission culture a émis un avis favorable. Les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie. Il croit que Monsieur BREDENT a levé la main, souhaitant intervenir.

Monsieur Georges BREDENT se réjouit, car enfin il peut intervenir. Parce qu'il n'était pas « panéliste » il n'arrivait pas à agir depuis tout à l'heure. Donc, s'il demande à le faire, c'est un peu pour revenir aussi sur une affaire qui a déjà été évoquée, s'agissant de l'AUDRA. Juste demander ce qu'il en est de l'organisation du fonctionnement prochainement, donc dans le prolongement de l'AUDRA. Savoir si CAP Excellence a été saisie de ce dossier. Le Congrès mondial des pathologies rénales.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui rappelle qu'ils ont voté. Ils ont voté tout à l'heure sur ce point-là.

Monsieur BREDENT s'étonne, sur le Congrès mondial ? Sur le Congrès mondial des pathologies rénales.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU indique que non. Cette affaire n'a pas été portée à l'ordre du jour.

Monsieur BREDENT relève qu'elle n'est pas inscrite. Parce qu'effectivement, il sait que c'est un dossier qui est dans l'air. Précisément, il voulait... Faire un peu le lien entre les deux.

S'agissant de la question de Cap Excellence en théâtre, bien évidemment, il souscrit à la présentation que vient de faire Madame Francesca FAITHFULL, puisqu'elle a été évoquée en commission culture. Et il se réjouit que Cap Excellence en théâtre revienne, comme bien sûr le festival de musique- bien évidemment IloJazz- et qu'ils puissent également de ce fait remettre sur le banc de la scène leurs identités théâtrales comme cela est indiqué dans l'intitulé justement de ce festival. Voilà, il ne va pas abuser davantage des instants des collègues.

Entretemps Madame Laisely PARAT-EDOM quitte momentanément la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie avant d'ouvrir la discussion sur cette affaire. Et en l'absence d'intervention, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 –Le président est autorisé à engager la programmation de la 9ème édition du Festival Cap Excellence en Théâtre (édition 2026), qui se déroulera du 2 au 10 mai 2026.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011- article 6238 du budget du Centre culturel de Sonis), dans la limite de 250 000€ en fonds propres.

ARTICLE 3- Les tarifs d'entrée aux spectacles du Festival de Théâtre « CAP Excellence en théâtre » pour l'édition 2026 sont fixés comme suit :

- Tarif plein : **20 €**
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif) : **10 €**
- Tarif enfants (- de 18 ans) : **8 €**
- Pass Festival 3 spectacles : **45 €**

La gratuité est accordée :

- Aux invités institutionnels et partenaires du festival, dans la limite des contingents définis par l'organisateur.
- Aux élèves du territoire de CAP Excellence – spectacles scolaires uniquement.

ARTICLE 4– Les présents tarifs sont applicables pour le Festival de Théâtre « CAP Excellence en Théâtre » organisé du 2 au 10 mai 2026 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Madame Laisely PARAT-EDOM regagne la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°8- **Projet de requalification du centre culturel communautaire de Sonis - Affectation de crédits de paiement**	Rapporteuse : *Mme Francesca FAITHFULL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'on reste dans le domaine culturel et c'est Francesca FAITHFULL qui va leur présenter également le projet de requalification du centre culturel de Sonis.

Madame Francesca FAITHFULL le remercie et explique que le projet de réhabilitation de la salle de spectacle et des locaux attenants, s'inscrit dans une opération de rénovation lourde assortie d'un développement fonctionnel de l'équipement. Il vise à améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâtiment ; à mettre l'établissement en conformité au regard des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ; à moderniser les équipements scéniques, techniques et acoustiques et à permettre à terme la création d'un pôle d'activité artistique intégrant des fonctions de formation et de gestion de production.

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2026. Pour une durée prévisionnelle de 13 mois, la réception des travaux est estimée à février-mars 2028.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie et fait remarquer que c'est très net et précis. Puis il ouvre la discussion sur cette affaire et cède la parole à Madame GARGAR.

Madame Maddly GARGAR le remercie avant de signaler que le coût n'est pas connu.

Madame FAITHFULL l'informe revenir dessus.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU invite Madame Francesca FAITHFULL à donner des précisions sur le montant des travaux.

Madame FAITHFULL indique que pour l'exercice 2026, au chapitre 20, une enveloppe de 200 00€ destinée aux prestations intellectuelles comprenant notamment la maîtrise d'œuvre, la mission de coordination, sécurité et protection de la santé, le contrôle technique et les prestations annexes.

Pour l'exercice 2027, au chapitre 20, une enveloppe complémentaire de 196 800€ pour les prestations intellectuelles. Et au chapitre 23, une enveloppe de 2 753 200€ destinée à la réalisation des travaux. Voilà.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande à sa collègue si elle a eu les précisions. S'il n'y a pas d'autres remarques, ils vont passer au vote. Quels sont celles et ceux qui sont contre, celles et ceux qui s'abstiennent ?

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation de la salle de spectacle et des locaux attenants du centre culturel de Sonis, équipement communautaire structurant destiné à accueillir des activités de spectacle vivant, de formation artistique et de production culturelle.

ARTICLE 2 - De préciser que cette opération vise notamment :

- l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du bâtiment ;
- la mise en conformité en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;
- la modernisation des équipements scéniques, techniques et acoustiques ;
- le développement fonctionnel de l'équipement en vue de la création d'un pôle d'activités artistiques intégrant des fonctions de formation et de gestion de production.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 3 - De prévoir un démarrage des travaux en décembre 2026 pour une durée prévisionnelle de treize mois, avec une réception estimée au cours du premier trimestre 2028.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget principal de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à engager toutes les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à solliciter toute subvention susceptible de financer cette opération auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire institutionnel.

ARTICLE 7– D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes, marchés, avenants et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 8– Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Madame Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX quitte la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°9- **Mise en place de l'orchestre « PASSERELLE » pour la saison 2025-2026**	Rapporteuse : *Mme Francesca FAITHFULL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce que c'est toujours Madame Francesca FAITHFULL qui prend la parole pour présenter à l'assemblée la mise en place de l'Orchestre Passerelle.

Madame Francesca FAITHFUL le remercie avant de rappeler que l'Orchestre Passerelle est une formation musicale née du dispositif Demos, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, initié par la Philharmonie de Paris. Il s'adresse aux jeunes musiciens ayant achevé leur parcours au sein d'un orchestre Demos et souhaitant poursuivre leur pratique instrumentale dans un cadre à la fois collectif structurant et exigeant au Centre culturel Sonis.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs majeurs : renforcer les acquis, valoriser l'estime de soi, développer l'autonomie, etc.

L'Orchestre Passerelle est composé de jeunes musiciens du territoire de CAP Excellence ayant suivi plusieurs années de formation dans le cadre du programme DEMOS de Guadeloupe. Le fonctionnement repose sur des répétitions, des ateliers, un encadrement pédagogique, des concerts publics. Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce dispositif seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre du chapitre 11-article 62-38 budget Centre culturel Sonis.

Les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie et dit se réjouir qu'on donne une suite concrète à ce travail prospectif qui est à la fois social et culturel, et qui est unique en son genre qu'on a pu mettre sur le territoire de CAP Excellence grâce à la Philharmonique de Paris, initiateur du projet à l'échelle nationale.

Il demande à Madame Francesca FAITHFUL si elle peut préciser quel montant va être alloué à Sonis pour accompagner cet Orchestre Passerelle.

Madame FAITHFUL dit qu'elle cherche dans les chiffres et demande à Monsieur Michel RENE, s'il peut venir l'aider.

Monsieur Michel RENE, directeur général adjoint en charge des territoires et solidarités par intérim, directeur de la politique de la ville répond par l'affirmative, salue l'assemblée et informe que le budget global pour l'année 2025, la saison 2025-2026 est à hauteur de 125 000€. Avec, en termes de recettes, 125 000€. Donc la subvention État : à 10 000€ ; le Mécénat : 15 000€, La Philharmonique de Paris : 25 000€, la DAC Guadeloupe, 10 000 € et CAP Excellence à hauteur de 35 000 € et aussi 20 000 € de la part de la CAF. Donc, effectivement, c'est un ensemble de subventions qui sont déjà mobilisées.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande si ce sont des subventions sur l'ensemble du projet ou sur l'année.

Monsieur RENE répond que là, ils sont sur l'année 2026, la saison en cours. Et il pense qu'il y aura une mobilisation notamment la DAC bien entendu, et une remobilisation des partenariats pour les autres.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie avant de déclarer pour lui c'est une excellente nouvelle. Puis il ouvre la discussion, demande s'il y a d'autres questions. Sans réponse, il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'approuver la mise en place de l'Orchestre « PASSERELLE » pour la saison 2025-2026.

ARTICLE 2 – D'approuver le budget de l'opération tel qu'il est présenté ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Dépenses		*Recettes*	
Salaires	**20 000 €**	**Subventions État**	**10 000 €**
Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €	**Mécénat**	**15 000 €**
Fonctionnement	**5 000 €**		
Communication Philharmonie	1 500 €		
Missions, déplacement	1 500 €		
Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
Total Philharmonie de Paris	**25 000 €**	***Total Philharmonie de Paris***	**25 000 €**
Salaires	**84 000 €**	**Reversement Philharmonie de Paris**	**35 000 €**
Coordonnateur	14 000 €		
Référent pédagogique	5 000 €	**DAC Guadeloupe**	**10 000 €**
Médiateurs culturels	3 500 €		
Personnels artistiques*	61 500 €	**Département**	**0 €**
Fonctionnement	**16 000 €**	**CAP Excellence**	**35 000 €**
Communication Région	1 500 €		
Instruments (maintenance/ petit matériel)	2 000 €		
Production concerts	5 000 €		
Frais généraux (achats fournitures...)	1 500 €	**Autre CAF**	**20 000 €**
Commande d'œuvre traditionnelle/Arrangement	2 500 €		
Transport terrestre	3 500 €		
Total Région	**100 000 €**	***Total Région***	**100 000 €**
Total dépenses	**125 000 €**	***Total recettes***	**125 000 €**

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238)

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à solliciter à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5- D'approuver la convention entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la communauté d'agglomération CAP Excellence dont l'objet est de constituer un orchestre passerelle sur le territoire de CAP Excellence, telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 6- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7 – Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU rappelle qu'il a été abordé tout à l'heure en questions diverses des questions. Il revient vers Monsieur Olivier SERVA. S'il est encore en ligne. S'il veut. Monsieur Olivier SERVA confirmant sa présence, il lui signale qu'il a maintenant la parole.

Monsieur SERVA le remercie et déclare qu'il croit qu'il s'agit d'une affaire sérieuse pour leur institution CAP Excellence, et qu'on ne peut pas mettre sous le tapis une affaire publique qui implique la justice et qui condamne leur DGS. C'est ainsi, on doit en parler n'en déplaise à certains. Et il s'agit effectivement… Donc déjà il s'inquiète que le président de CAP Excellence n'ait pas reçu le courrier de l'UNSA, qui lui semble être disponible un peu partout, et qui invitait le président de CAP Excellence à indiquer aux agents quelles mesures conservatoires il compte prendre pour mettre à l'abri les deniers publics de leur institution. Ensuite, le DGS PIERREPONT indique qu'il n'a pris aucune mesure conservatoire, aucune sanction ou quelque chose qui pourrait s'assimiler à cela concernant Monsieur Ruidy VARDARASSIN or, ce dernier dit qu'il a été mis à pied 15 jours et qu'il a eu une dégradation de son grade d'attaché principal à attaché. Donc il pose la question simple à Monsieur PIERREPONT, DGS : qu'avez-vous fait ? Qu'avez-vous eu comme action en tant que DGS vis-à-vis de Monsieur VARDARASSIN liée à sa mise en cause judiciaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'il va donner, bien sûr, la parole à Monsieur Bruno PIERREPONT pour répondre ainsi qu'au président JALTON, bien sûr…

Monsieur Jean-Luc CELIGNY l'interrompt pour lui rappeler qu'il avait demandé la parole. Il a redonné la parole à Monsieur Olivier SERVA. On l'a déjà entendu.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui dit d'attendre, de lui laisser…

Monsieur CELIGNY l'interrompt de nouveau en lui disant qu'on a déjà entendu Monsieur Olivier SERVA. Lui, il a demandé la parole donc que …

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU dit à ses collègues qu'en intervenant de manière intempestive avec des exigences, voire des diktats, ils vont conduire au fait qu'on ne pourra pas dans le dernier...

Monsieur CELIGNY l'interrompt de nouveau en lui faisant observer qu'il a redonné la parole à Monsieur Olivier SERVA et il avait déjà parlé.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU répond qu'il donne la parole, qu'il est président, il donne la parole à Monsieur Olivier SERVA pour reposer parce qu'il avait interrompu son intervention précédente. D'accord ? Donc maintenant, que le cadre est reposé... Et il précise que le règlement intérieur de l'assemblée permet que pour les questions diverses qu'ils aient un débat mais qui ne puisse pas dépasser une demi-heure. Alors, il a posé des questions...

Le président JALTON l'interrompt en déclarant : Monsieur le président, les questions diverses, ce n'est pas comme ça, à brûle-pourpoint, qu'on débute dans un conseil communautaire, qu'on demande des questions diverses. Il faut avoir... *(propos incompréhensibles)*. Ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil communautaire qui est donné *(propos incompréhensibles)*. Monsieur SERVA a déjà indiqué ses griefs, lui-même il a répondu. Il a pour sa part une déclaration du DGS concernant Monsieur VARDARASSIN, et il dit que Monsieur SERVA est dans le mensonge. Il n'y a pas de débat prévu là-dessus. Monsieur PIERREPONT a répondu aux accusations de Monsieur SERVA, lui-même a répondu aux accusations de Monsieur SERVA, le débat pour lui est clos *(propos incompréhensibles)*. Il n'y a plus de débat encore. Ceux qui ne se sont pas encore inscrits, c'est point final.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU fait remarquer au président que, lui, il joue le rôle de président de séance, mais qu'il n'a pas l'autorité du président de CAP Excellence. Celui-ci demande que l'on mette fin à ce débat sur cette question au prétexte que ça n'a pas fait l'objet d'une question écrite, d'une demande écrite d'ordre supplémentaire. Il aurait préféré, pour sa part, qu'il soit répondu aux questions qui ont été posées et qu'on arrête le débat derrière mais si la volonté est d'arrêter le débat là maintenant, il l'arrête, il reprendra dans les instances qui viendront ensuite. D'accord ? Et il demande au président JALTON s'il veut ajouter quelque chose.

Le président Éric JALTON reprend que ce débat n'avait pas été appelé à l'ordre du jour. Par sa bonne volonté, la sienne aussi, ils ont accepté de répondre à l'accusation de Monsieur SERVA, Monsieur le député, membre du conseil communautaire mais s'il ne vient pas souvent, le DGS et lui, ils ont répondu, et il maintient les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

informations du DGS concernant Monsieur VARDARASSIN et les siennes qu'il a faites pendant *(propos incompréhensibles)*.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce à ses collègues que, fort de la demande du président de CAP Excellence, il arrête le Conseil après avoir été au bout des questions inscrites à l'ordre du jour et d'avoir pu mettre sur la table un débat qui est tronqué parce que n'ayant pas pu aller jusqu'au bout. Il n'empêche que c'est le dernier conseil communautaire de cette mandature et avant de lever la séance, il a personnellement une petite déclaration à faire. Il demande à Monsieur le président JALTON s'il permet qu'il puisse prendre la parole.

Le président Éric JALTON répond qu'il revient et qu'il voudrait, par correction pour les élus qui ont demandé la parole, que ces derniers s'expriment *(propos incompréhensibles)*.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce donc qu'on réouvre la question et il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CELIGNY.

Entretemps Madame Francine DOQUET-ROUSSAS quitte la séance.

Le président JALTON déclare que les élus qui voulaient s'exprimer, s'expriment. Ensuite Monsieur BANGOU va s'exprimer et lui-même, il va conclure.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU en prend note et donne la parole à Monsieur CELIGNY.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY le remercie et souligne qu'il voudrait réagir, bien évidemment, parce que ça fait un moment qu'il écoute ce conseil communautaire. Ce qu'il aimerait dire dans un premier temps, c'est qu'un élu communautaire, oui, peut poser une question écrite ou orale, en conseil communautaire. Le président l'a rappelé, c'est ce qu'il essaie de dire depuis tout à l'heure. A quel moment que Monsieur SERVA a demandé l'inscription du point à l'ordre du jour ? Ça, c'est le premier élément. Il s'est déjà exprimé publiquement, on l'a déjà entendu, par communiqué de presse. Donc, il a la volonté, on peut le penser, d'exiger de la transparence au nom de l'intérêt général. Cela relève de la liberté d'expression politique. Mais dans son intervention, il a le sentiment qu'il est en train de donner des instructions disciplinaires à l'administration. Et c'est véritablement dérangeant. Il essaie d'imposer quelque part sa manière et se substituer également à l'autorité territoriale du président. Qu'est-ce que le président, lui semble-t-il, a dit ? Il a dit qu'il a pris acte de la décision du tribunal. Et il a dit immédiatement que le DGS a fait appel. Il n'est pas là pour défendre le DGS. Mais il se présente ce matin, on a l'impression qu'il est en train de leur donner des injonctions de faire. Il est pressé. Le président a désigné Monsieur Jacques BANGOU pour le remplacer, pour tenir la présidence. Monsieur SERVA dit qu'il est pressé. Donc, on doit répondre aux injonctions alors du député ? Et personne ne réagit ! C'est là où ça le dérange. Visiblement, le laps de temps, on ne l'a pas vu dans ce conseil communautaire. Il s'est transformé en avocat. Il est devenu l'avocat de Ruidy VARDARASSIN. Qu'est-ce que c'est que cette méthode ? Il coupe une affaire alors qu'il n'attend pas, lui semble-t-il ce serait beaucoup plus judicieux, les questions à l'ordre du jour ou même les points divers. Il vient, s'exprime, il coupe une affaire par manque d'éducation ! Il aimerait rappeler à tout un chacun qu'il y a une procédure disciplinaire. Tant que l'appel n'a pas été prononcé, le président ne peut pas se prononcer. S'il se prononce là maintenant par une sanction pour des motifs qui sont politiques eu égard à la pression qu'est en train de mettre le député, il y a un risque pour lui que cette décision soit annulée par le tribunal administratif pour détournement de pouvoir. Qu'est-ce que c'est que cette manière de faire ? On ne voit pas le député travailler ses dossiers ni à CAP Excellence ni à la ville des Abymes et il se pointe aujourd'hui, il est intéressé par Ruidy VARDARASSIN, et personne ne dit rien. Lui, il n'est pas là pour défendre Bruno PIERREPONT, il est là pour défendre l'institution CAP Excellence. C'est du n'importe quoi ! Et il vient, il pose ses injonctions, il est pressé. Qu'est-ce que ça veut dire ça ? On l'a attendu alors ? Sur 48 conseils municipaux, il est absent : 40. On l'attend pour délibérer, on l'attend pour décider pour l'avenir de ce territoire. Il s'insurge contre cette méthode et cette manière de faire. Et il le dit avec véhémence. C'est inadmissible et c'est sans éducation ! On ne peut pas couper une affaire en cours pour pouvoir poser une question qui n'a rien à voir avec l'affaire. On attend soit la fin de l'affaire soit les questions diverses. Et au préalable, il eût été plus intéressant pour Monsieur SERVA, s'il a le souci de l'intérêt, de venir et de poser cette question à l'ordre du jour. Tout simplement. Et par écrit. Et pour qu'on puisse en discuter. Qu'est-ce que c'est que cette manière de faire ? Et personne ne s'insurge contre cela ! Il n'est pas l'avocat de Bruno PIERREPONT, il est là pour faire respecter l'institution CAP Excellence et avec d'autres également. Cette manière de faire, c'est une manière qui est sans éducation et il le rappelle encore. On n'est pas là pour être sous les injonctions du député. Qu'il vienne faire son travail, qu'il mette son cul au niveau de CAP Excellence. Mais visiblement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

sur les chaises de CAP Excellence il y a des fourmis rouges qui lui mordent le cul. Qu'est-ce que c'est que ça ? Il ne reste jamais... Et il est très, très énervé, ils peuvent l'entendre, parce que ça fait un moment que cette attitude dure. Ils ont une responsabilité, eux, en tant qu'élus. Il ne vient pas faire son travail et il vient à l'occasion d'une affaire, il est en campagne, il veut instrumentaliser cette affaire. Ça, c'est son problème. Mais qu'il respecte l'institution CAP Excellence. Et s'il est devenu l'avocat de Ruidy VARDARASSIN, il lui conseille d'aller au tribunal pour plaider son affaire. Parce que visiblement, il n'est pas uniquement expert-comptable. Il les remercie.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU passe ensuite la parole à Tania GALVANI qui souhaite intervenir tout en demandant si elle est toujours en ligne.

Madame Tania GALVANI répond oui, toujours en ligne. Puis elle salue l'assemblée et signale à Monsieur CELIGNY qu'il soit rassuré, elle partage tout à fait ton indignation. Elle est choquée par l'intervention particulièrement cavalière de leur collègue député. Elle, elle ne comprend pas qu'on puisse venir ici, dans un conseil municipal, dans un conseil communautaire, visiblement importer des cancans à des fins électoralistes. Et elle rappelle qu'il existe un principe fondamental qui s'appelle la « présomption d'innocence », qui veut que tant qu'une condamnation n'est pas définitive, la personne est présumée innocente. Et qui contrevient à ce principe porte atteinte audit principe et en même temps est susceptible de tomber sous le coup de la diffamation. Donc, il faut faire très attention aux propos que nous prononçons publiquement, aux écrits également que nous diffusons. Parce que là, on a l'impression que les choses partent, s'ils permettent l'expression familière, en vrille et qu'on assiste à un peu n'importe quoi. Donc elle partage son indignation, elle partage sa colère. Elle n'a pas compris cette intervention et elle s'insurge contre une telle intervention. Voilà ce qu'elle voulait dire, président, chers collègues.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU remercie sa collègue et demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas. Donc, il expliquait au président JALTON, avant de lui céder la parole pour clore ce dernier conseil de la mandature, qu'il voudrait rappeler, enfin dire aux collègues que c'est le dernier conseil communautaire auquel il va participer puisqu'aux élections prochaines il ne briguera pas de mandat ni au conseil municipal ni au conseil communautaire. Et donc ce sera depuis le 22 janvier 2009, la première fois qu'il ne sera plus… En tout cas la prochaine fois qu'il viendra dans cette salle, ce ne sera plus avec des fonctions électives. Mais il viendra, qu'ils n'en doutent pas, les voir de temps en temps.

En tout cas, il tenait à dire deux choses. D'une part, à ses collègues élus, pour dire qu'il a eu, pendant toutes ces années, plaisir à les côtoyer. Et bien qu'ils viennent de communes différentes, de listes de majorités ou de minorités, en tout cas, d'horizons politiques différents, dans le travail qu'ils font qui a consisté à façonner, à modeler le territoire qui les abrite, CAP Excellence, sur leurs trois communes, il a eu un réel plaisir à apprendre à les connaître. Il y en a avec lesquels on a des relations plus discrètes. D'autres avec lesquels on a des relations de travail plus importantes. Mais en tout cas, que ce soit en commission ou que ce soit en conseil communautaire, il a eu le plus profond respect pour eux et il les remercie d'avoir pu mener toutes ces années de travail.

Et puis, au personnel. Au personnel, non, aux membres de l'administration territoriale. Il a cherché quelles images il pourrait trouver qui correspondent le plus à sa vision. Il a pensé à ces avions de transport, vous savez, le Boeing qui nous amène d'un point à un autre. De Paris à Pointe-à-Pitre. Et dans cet avion, les élus représentent le poste de pilotage avec donc des pilotes qui, après leur vol de quelques huit heures, s'en vont et laissent la place à un autre équipage. Alors que vous autres, membres de l'administration du conseil de la communauté d'agglomération, vous êtes l'avion. Vous êtes cet avion qui va voir défiler au fil du temps plusieurs équipages mais avec l'objectif et la fonction de jouer un rôle fondamental. Et s'agissant de la communauté d'agglomération, il s'agit de transcender les limites communales de faire en sorte que l'esprit communautaire avance et qu'au fil des années, qu'au fil des décennies, qu'au fil des mandats, on constitue un territoire qui soit un territoire avec une forte identité, mais qui soit un territoire d'avant-garde. Et il remercie beaucoup tous ceux qui, dans cette administration, lui ont montré leur savoir-faire, lui ont appris par leurs connaissances à analyser le terrain. Et il leur souhaite à tous de belles carrières et il leur demande de continuer à œuvrer pour un territoire communautaire, un esprit communautaire qui serve à la fois leur territoire, mais l'ensemble de la Guadeloupe. Merci. Et au revoir dans d'autres fonctions.

Le président Éric JALTON prend ensuite la parole. Pour sa part, il voudrait remercier tout d'abord, évidemment, Monsieur Jean-Luc CÉLIGNY. Un grand monsieur. Il lui a fait plaisir aujourd'hui. Il grandit dans son estime et dans son, il dira de son admiration. De sa satisfaction tout simplement. Merci d'avoir, *(propos incompréhensibles)* dignement et fermement aux accusations et aux outrances du député SERVA. Il ne dit pas collègue, parce qu'il est très rarement présent aux réunions du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Il tient surtout à remercier tous les conseillers communautaires, de tous bords, avec leurs interventions, leur vigilance, leurs réserves parfois voire leurs critiques, mais bien souvent leur approbation *(propos incompréhensibles)* pour CAP Excellence. Qui à travers les conseils communautaires, les commissions, les représentations, diverses et variées. CAP Excellence qui va bientôt avoir 30 ans, on y approche, si je sais bien compter.

Il remercie *(propos incompréhensibles)* et il remercie le personnel qui *(propos incompréhensibles)* sous la houlette de Monsieur Bruno PIERREPONT, *(propos incompréhensibles)*, et les a éclairés avec leur expertise, leur savoir-faire, leur vigilance, leurs talents divers et variés. Quand il le dit, il pense forcément à Monsieur Christian GATOUX. Qui les a quittés trop tôt. Quitté CAP Excellence. Quitté tout simplement dans son parcours de vie. Il pense à lui qui a porté sur les fonts baptismaux, avec le président BANGOU, cette communauté d'agglomération CAP Excellence. Il leur dit à tous les deux : encore une fois, merci. Ils ont initié les choses et d'autres, comme lui-même et d'autres conseillers communautaires, administratifs, techniciens, ont pris le relais, plus ou moins brillamment. Il leur dit un grand merci. Et il n'en dira pas davantage parce que ça pourrait être sous le sceau de la propagande électorale dans cette institution communautaire, personne morale de droit public, c'est interdit par la loi, mais enfin il leur dit à tout un chacun d'aller faire campagne pour ceux qui sont encore engagés. Bonne réussite à tous. Et il espère les revoir à CAP Excellence. Il faut qu'ils soient encore beaucoup d'entre eux ensemble pour défendre les intérêts de CAP Excellence quelle que soit la configuration du conseil communautaire. Bien à eux. Bonne campagne. Bonne retraite pour ceux qui la prennent. Et à bientôt. Qui sait ?

La séance est levée à 12 heures 10 minutes.

Ont signé :

Les présidents de séance		La secrétaire de séance
Le président	Le 8ème vice- président	La conseillère communautaire

N'ont pas pu signer, n'ayant plus à l'issue du renouvellement général de mars 2026, la qualité d'élus communautaires lors de l'arrêt du procès-verbal.

Eric JALTON	Jacques BANGOU	Maddly GARGAR